



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'AMQUI

RÈGLEMENT N° 835-18

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Considérant que l'article 2, alinéa 3, de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1) permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu à cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Normand Boulianne, conseiller, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui le 3 juillet 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

Considérant qu'aucun changement n'a été effectué entre le projet déposé et l'adoption du règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Normand Boulianne, appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier, et résolu unanimement que le *Règlement n° 835-18* est et soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Base d'imposition : la base d'imposition du droit de mutation au sens du second alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

Transfert : transfert tel que défini à l'article 1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

ARTICLE 2 : APPLICATION

La Ville d'Amqui fixe le taux du droit de mutation à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.


ARTICLE 3 : INDEXATION

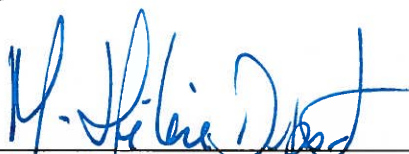
La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Amqui, à la séance ordinaire du 6 août 2018.


Pierre D'Amours
Maire


Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière

Avis de motion : 3 juillet 2018

Dépôt du projet de règlement : 3 juillet 2018

Adoption du règlement : 6 août 2018

Avis public d'entrée en vigueur : 8 août 2018